

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2017181CS0212**

Comité Syndical du 30 juin 2017

**Date de convocation : 20 juin 2017
Date d'affichage : 3 juillet 2017**

OBJET : Adhésion du SDEG 16 au futur volet numérique de l'ATD16.

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Madame Sylviane BUTON, secrétaire, Monsieur Jean-François DUVERGNE a été désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	43
Nombre de procurations au moment du vote :	8

Le Président

Demande à Monsieur Claude GIGNAC, 3^{ème} Vice-Président du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Le 3^{ème} Vice-Président

Expose :

- Que suite à l'initiative du SDITEC portant sur la mutualisation de l'ingénierie territoriale en Charente, l'ATD16 et le SDITEC envisagent un éventuel rapprochement afin de garantir la meilleure offre de services possibles aux communes et EPCI de Charente.

- Qu'à ce titre, l'ATD16 a été retenue comme structure porteuse de cette nouvelle entité d'ingénierie unifiée.
- Que pour ce faire, les statuts de l'ATD16 devraient faire l'objet d'une adaptation, lors d'une future Assemblée Générale Extraordinaire, afin d'intégrer un volet numérique et informatique correspondant strictement aux missions rendues actuellement par le SDITEC.
- Que l'adhésion à ce nouveau bouquet de services est totalement indépendante de l'adhésion aux missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'Assistance Juridique de l'ATD16.
- Que le SDITEC ferait quant à lui l'objet d'une dissolution.
- Qu'outre son volet numérique et informatique, l'ATD16 reprendrait également l'ensemble des biens, personnels et contrats du SDITEC.
- Que les conditions techniques, financières et humaines du service proposé aux adhérents (montant de la cotisation etc...) seraient, par conséquent, inchangées.
- Que dans ce contexte et afin de s'assurer de la légitimité et de la faisabilité de cette démarche, il convient que les différentes collectivités actuellement adhérentes au SDITEC ou bénéficiant de prestations de service sous convention, adhèrent à l'ATD16 au titre de ses futures missions d'assistance numérique et informatique sous réserve de l'occurrence des différents faits évoqués précédemment.
- Que cet engagement ne sera rendu effectif qu'au terme de la levée des réserves suivantes :
 - la création de ce volet au titre des missions proposées par l'ATD16
 - la dissolution effective du SDITEC, de sa liquidation et du transfert de l'ensemble de ses biens, personnels et contrats au sein de l'ATD16
 - le maintien pour 2018, par l'ATD16, du barème de cotisations, et des tarifs des prestations de service proposés en 2017 par le SDITEC à ses adhérents.
- Que le SDEG 16 adhère à ces deux organismes dans les conditions suivantes :
 - **SDITEC**
 - Délibération du Comité Syndical du SDEG 16 : 20 déc. 2004 - Adhésion : 20 déc. 2004
 - Cotisation annuelle (année 2016) : 5 017 €
 - **ATD 16**
 - Délibération du Comité Syndical du SDEG 16 : 29 juin 2015 - Adhésion : 8 juillet 2015
 - Cotisation annuelle : 1000 €.

Précise qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable :

- De décider d'adhérer à l'ATD16, l'agence technique de la Charente pour son assistance numérique et informatique sous réserves :
 - de la création de ce volet au titre des missions proposées par l'ATD16
 - de la dissolution effective du SDITEC, de sa liquidation et du transfert de l'ensemble de ses biens, personnels et contrats au sein de l'ATD16
 - du maintien pour 2018, par l'ATD16, du barème de cotisations, et des tarifs des prestations de service proposés en 2017 par le SDITEC à ses adhérents.

- De donner pouvoir au Président pour exécuter la délibération
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

51 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide** d'adhérer à l'ATD16, l'agence technique de la Charente pour son assistance numérique et informatique sous réserves :
 - de la création de ce volet au titre des missions proposées par l'ATD16
 - de la dissolution effective du SDITEC, de sa liquidation et du transfert de l'ensemble de ses biens, personnels et contrats au sein de l'ATD16
 - du maintien pour 2018, par l'ATD16, du barème de cotisations, et des tarifs des prestations de service proposés en 2017 par le SDITEC à ses adhérents.
- **Donne** pouvoir au Président pour exécuter la délibération
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.